INFORMATIONS IMPORTANTES

NORMES CNESST

Depuis la modernisation du régime de santé et sécurité du travail, adoptée à l'automne 2021, la CNESST exige des employeurs qu'ils instaurent des mécanismes de prévention et de participation dans leur milieu de travail. Plus précisément, la CNESST attend des employeurs qu'ils implantent des façons d'identifier, de corriger et de contrôler les risques de blessures au travail.[1]

Parallèlement à ces nouvelles exigences, le programme de prévention que nous fournis notre mutuelle de prévention SST, la mutuelle acciSST inc., identifie les efforts physiques associés au soulèvement d'un objet lourd comme une action comportant des risques de blessures musculosquelettiques. Ils recommandent de ce fait que les méthodes de travail impliquent d'utiliser la force des cuisses plutôt que celle du dos pour soulever les objets lourds (ex. couvercle de fosse), de se faire aider au besoin pour soulever de tels objets, d'adopter de bonnes positions et d'éviter les postures de travail contraignantes (flexions, torsions, élongations, etc).

Suivant ces recommandations, notre comité de santé sécurité au travail a établi les conditions de travail suivantes afin que le travail à effectuer demeure sécuritaire pour l'intégrité physique de nos employés :

- Pour éviter les blessures au dos, la profondeur maximale des couvercles, à partir du niveau du sol, doit être de 12 pouces
- Afin que le travailleur puisse avoir un bon appui, un dégagement minimum de 6 pouces autour du couvercle est requis
- En raison de leur poids et de leur envergure, les couvercles de plus de 32 pouces de diamètre ne peuvent être soulevés par une seule personne
- Lorsque les couvercles sont situés sous une construction (ex. balcon ou agrandissement de maison), un accès d'une hauteur minimale de 4 pieds est nécessaire afin de faciliter l'adoption d'une position et de techniques de travail sécuritaires. De plus, afin d'éviter les intoxications causées par les gaz s'échappant des fosses, l'endroit doit être bien ventilé. Aucun employé n'est autorisé à entrer dans un espace restreint non ventilé (espace clos)

Notez que le programme de prévention exigé par la CNESST «est le principal outil de prévention prévu par la LSST»[2].

---

[1] CNESST, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, 2022, https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiques/mecanismes-prevention-participation

[2] CNESST, *Programme de prévention*, 2022, https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/faire-un-programme-prevention/programme-prevention